



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
28 avril 2004

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-quatrième réunion
Genève, 13-16 juillet 2004

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux;
3. Examen du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2004 :
 - a) Demandes de dérogation présentées par les Parties aux fins d'utilisations essentielles de substances réglementées (décision IV/25, paragraphe 6);
 - b) Modification du Manuel concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles (décisions XII/2, paragraphe 10 et XV/5, paragraphe 9);
 - c) Demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle (décision IX/6, paragraphe 2, et XIII/11);
 - d) Mise à jour annuelle des données concernant l'utilisation du bromure de n-propyle et les émissions de cette substance (décision XII I/7, paragraphe 3);
 - e) Evaluation de la part prise par les refroidisseurs dans le secteur de la réfrigération et identification des incitations et obstacles au passage à du matériel n'utilisant pas de CFC (décision XIV/9);

- f) Evaluation des volumes de CFC et de tétrachlorure de carbone disponibles permettant de répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5 au cours de la période 2004-2010 (décision XV/2);
 - g) Incidences éventuelles de l'élimination des CFC dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 sur l'approvisionnement en produits à inhaler abordables dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XV/5, paragraphe 7);
 - h) Examen des demandes concernant l'étude d'utilisations déterminées à l'aide des critères de la décision X/14 relatifs aux agents de transformation (décision XV/7, paragraphe 3);
 - i) Evaluation de l'état d'avancement de l'élaboration et de la disponibilité des procédés utilisés en laboratoire et à des fins d'analyse qui peuvent être appliqués sans recourir aux substances réglementées inscrites aux annexes A, B et C (substances des Groupes II et III) du Protocole (décision XV/8, paragraphe 2);
 - j) Evaluation du volume de bromure de méthyle qui pourrait être remplacé par le recours à des solutions de remplacement applicables sur le plan technique et économique pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XI/13, alinéa 4 b));
 - k) Elaboration d'un plan d'action opportun visant à déterminer dans quelle mesure il est possible de modifier les réglementations prévoyant l'utilisation de halons sur les nouveaux avions sans que cela compromette la santé et la sécurité des passagers (décision XV/11);
 - l) Autres questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2004.
4. Rapport d'activité du Président du Comité directeur chargé de l'évaluation et de l'étude du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XV/47).
 5. Nécessité d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2006-2008 (voir décisions XIII/1 et XIII/2).
 6. Examen du mandat du Comité exécutif du Fonds multilatéral en vue de la modification du paragraphe 10 k) concernant le choix et la nomination du Chef du secrétariat du Fonds multilatéral (décision XV/48).
 7. Examen de la mise en œuvre et de l'application de la décision XV/3 relative aux obligations des Parties à l'Amendement de Beijing en vertu de l'article 4 du Protocole de Montréal concernant les hydrochlorofluorocarbones.
 8. Examen des rapports sur la surveillance du commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone et la prévention du commerce illicite desdites substances (décision XIV/7).
 9. Mise à jour de l'examen de l'utilisation du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XIV/8 b) et paragraphe 124 du rapport de la quinzième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.15/9)).
 10. Rapport sur la suite donnée à l'arrangement figurant au paragraphe 2 de la décision XV/15 afin que les données relatives à la consommation et à la production soient communiquées plus tôt ainsi que sur ses conséquences positives sur le travail du Comité d'application.
 11. Questions découlant de la Réunion extraordinaire des Parties :
 - a) Mise au point de critères et d'une méthode aux fins d'autorisation de dérogations pluriannuelles en vue de la consommation de bromure de méthyle (décision Ex.I/3, paragraphe 6);
 - b) Cadre comptable permettant de rendre compte des quantités de bromure de méthyle produites, importées et exportées au titre des dérogations pour utilisations critiques, et format de rapports sur les dérogations pour utilisations critiques, en se fondant sur le

- contenu de l'annexe I au rapport de la Réunion extraordinaire des Parties (décision Ex.I/4, paragraphe 9 f) et g));
- c) Rapport du Groupe de travail spécial sur les méthodes de travail et le mandat du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle intéressant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques (décision Ex.I/5, paragraphes 5 et 6);
 - d) Modification du Manuel sur les demandes de dérogation (décision Ex.I/4, paragraphe 9 k)).
12. Examen des questions soulevées par le bromure de méthyle et propositions présentées par certaines Parties :
- a) Commerce des produits de base et des marchandises traités au bromure de méthyle (proposition présentée par le Kenya; voir paragraphes 30 à 33 du rapport de la quinzième Réunion des Parties (document UNEP/OzL.Pro.15/9));
 - b) Commerce international de transit des substances appauvrissant la couche d'ozone (proposition présentée par le Sri Lanka au nom d'autres Parties; voir paragraphes 178 et 179 du rapport de la quinzième Réunion des Parties);
 - c) Demande d'un appui technique et financier en vue de recenser les stratégies de lutte contre les parasites des sols et demande de traduction des rapports d'évaluation du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle (proposition présentée par le Burkina Faso et d'autres; voir paragraphes 46 et 47 du rapport de la Réunion extraordinaire des Parties (document UNEP/OzL.Pro.ExMP/1/3));
 - d) Demande adressée au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'il fournisse des fondements scientifiques et techniques justifiant la demande de certains pays importateurs exigeant que les denrées alimentaires agricoles soient désinfectées (présentée par le Burkina Faso et d'autres; idem);
 - e) Nécessité de faire preuve de souplesse afin que les minoteries puissent utiliser le bromure de méthyle en cas de situation d'urgence (proposition présentée par Maurice);
 - f) Demande adressée au Groupe de l'évaluation technique et économique afin qu'il procède à l'évaluation, sur un plan normatif, des autorisations d'utilisation du bromure de méthyle en tant que produit de transformation, à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition de produits destinés à la consommation ainsi qu'aux fins de fumigation des palettes de bois (proposition présentée par le Guatemala).
13. Examen de la nécessité d'étudier la situation en ce qui concerne les technologies de destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (décision XIV/6, paragraphe 5);
14. Ajustement proposé par la Communauté européenne concernant l'introduction de nouvelles mesures de réduction du bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.
15. Amendement proposé par la Communauté européenne tendant à envisager une procédure accélérée pour l'amendement au Protocole de Montréal.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.
18. Clôture de la réunion.